



TELGRUC SUR MER

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC-SUR-MER DU MERCREDI 6 MARS 2024 A 19H30

Réunion présidée par : PAILLOT-POULIQUEN Mathilde.

Conseillers municipaux présents : ARNAUD Véronique, DESAINTJAN Evelyne, FAUCHARD Maiwenn, GOURITIN Marie-Laure, KERSPERN Jean-Claude, LAGADIC Matéo, LE MOIGNE Yves, LE SONN Michel, MENU Marie-Hélène, PIERROT Mathieu, RIOU Marie-Pierre, SOULAIMANA Hamissi.

Procurations : GALK-PORSMOGUER Myriam à GOURITIN Marie-Laure, LABIGNE Sylvie à FAUCHARD Maiwenn, LE PENNEC Dominique à LAGADIC Matéo.

Absents : HOARAU Christine, LANDIER Morgan, ROSPART Olivier.

Secrétaire de séance : DESAINTJAN Evelyne.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- o Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 février 2024
- o Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements à la CCPCAM dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif »
- o Validation du rapport de la CLECT
- o Attributions de compensation de la CCPCAM au titre de l'exercice 2024
- o Convention avec FIA : assistance à la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de circulation
- o Convention avec le SDEF : étude de remplacement de chaudières vétustes
- o Convention avec le Conseil Départemental - soutien à la lecture publique
- o Convention avec le Conseil Départemental – aire de covoiturage Kroaz E Meno
- o Convention avec la CCPCAM – aide à la formation BAFA-BAFD
- o Avenant à la convention de gestion de la micro-crèche Ti Bidoc'hig
- o Convention d'occupation du Presbytère par les associations
- o Convention d'occupation du hangar du centre nautique par la société de chasse
- o Modification des tarifs communaux 2024
- o Rapport aux actionnaires 2023 de la SPL Eau du Ponant
- o Modification du tableau des emplois (durée hebdomadaire d'un poste)
- o Renouvellement au titre de la tarification sociale des cantines – « cantine à 1€ »
- o Représentant suppléant au PNRA
- o Questions et informations diverses

Une question a été ajoutée par mail le 1^{er} mars 2024 :

- Maison léguée à la commune : prix de vente.

Il est proposé d'ajouter une autre question à l'ordre de jour :

- Convention d'accompagnement CITEO : déchets abandonnés diffus

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 FEVRIER 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET EQUIPEMENTS A LA CCPCAM DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1321-1 et L 1321-5 ;

Vu la délibération en date du 4 avril 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence « Assainissement Collectif » ;

En application de l'article I 5211-5 renvoyant aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieurement compétente.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Telgruc-sur-Mer et la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ VALIDE le procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements à la CCPCAM dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif », joint en annexe.
- ◆ AUTORISE la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

En application du V-2° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), l'attribution de compensation (AC) est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence qui ont été évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Lorsque le montant des charges transférées dépasse le produit de la fiscalité professionnelle, l'AC est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit de l'EPCI.

Une commission, composée d'au moins un représentant par commune, doit évaluer les charges transférées à la CCPCAM au moment du passage en TPU et à chaque nouveau transfert de charges. Les transferts de charges sont validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT).

Pour être valide, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les seules communes, sous un délai de 3 mois à compter de sa transmission par le Président de la CLECT et sous condition de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population). Sa validité ne suppose aucune délibération de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) transmis aux communes par son Président le 21/02/2024.

FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0003 en date du 26 octobre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon et de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime ;

Vu le rapport de la CLECT du 30/11/2023 qui a fixé le coût net des charges transférées pour 2024 ;

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CCPCAM verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Elles permettent de maintenir les équilibres budgétaires lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'occasion du transfert des compétences.

Le tableau ci-dessous indique les attributions de compensation de 2023 ainsi que les modifications pour celles de 2024.

| | AC 2023 | Modification CLECT | AC 2024 |
|----------------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| ARGOL | - 6 991,67 € | 1 357 € | - 5 634,67 € |
| CAMARET | - 10 817,00 € | 2 141 € | - 8 676,00€ |
| CROZON | 143 234,93 € | 12 840 € | 156 074,93 € |
| LANDEVENNEC | - 27 417,93 € | 1416 € | - 26 001,93 € |
| LANVEOC | 58 972,59 € | 1948 € | 60 920,59 € |
| LE FAOU | 413 306,53 € | - 25 622,70 € | 387 683,83 € |
| ROSCANVEL | - 78 574,66 € | 1763 € | - 76 811,66 € |
| ROSNOEN | 126 396,36 € | 1 562 € | 127 958,36 € |
| PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H | 1 329 145,73 € | 2 433 € | 1 331 578,73 € |
| TELGRUC | 25 837,64 € | 3 644 € | 29 481,64 € |
| Total dépenses CCPCAM | 2 096 893,78 € | | 2 093 698,08 € |
| Total recettes CCPCAM | 123 801,26 € | | 117 124,26 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2024 entre la CCPCAM et les communes membres tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

CONVENTION AVEC FIA : ASSISTANCE A LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DE CIRCULATION

Marie-Laure GOURITIN expose qu'en vue de l'établissement d'aménagements de circulation, des propositions de convention d'assistance à la consultation de maîtrise d'œuvre ont été formulées par FIA ; l'une pour la place du 3 septembre 1944, une autre pour la rue du Menez Hom, et une autre regroupant les deux.

Un seul maître d'œuvre pourrait être retenu pour les deux opérations. Des économies d'échelle peuvent être réalisées en phase travaux, en mutualisant les travaux rue du Menez Hom et certains secteurs de la place.

Le choix de réaliser deux consultations distinctes se justifie car les deux projets n'ont pas les mêmes objectifs, ni la même temporalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE Madame la Maire à signer les deux conventions d'assistance à la consultation de maîtrise d'œuvre avec FIA jointes en annexe ; l'une pour la place du 3 septembre 1944, l'autre pour la rue du Menez Hom, en vue d'aménagements de circulation.

CONVENTION AVEC LE SDEF : ETUDE DE FAISABILITE POUR LE REMPLACEMENT DES CHAUDIERES VETUSTES OU DES INSTALLATIONS EN CHAUFFAGE ELECTRIQUE DE BATIMENTS PUBLICS EN LIEN AVEC LE PROGRAMME ACTEE+ CHÈNE

Le Programme CEE ACTEE, référencé CEE PRO-INNO-66, porté par la FNCCR, vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à projets du 5 juin 2023, le jury du programme ACTEE+ a décidé de sélectionner le projet conjoint du SDEF et du Conseil départemental du Finistère.

Ce programme ACTEE+ prévoit notamment un financement pour des études de faisabilité sur le patrimoine bâti des collectivités visant le remplacer des systèmes de chauffage à énergie fossile (fioul) ou le remplacement d'installations de chauffage électriques en favorisant des équipements utilisant les énergies renouvelables, notamment le bois énergie ou des technologies novatrices à moindre impact écologique type pompe à chaleur.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 1^{er} décembre 2023, prévoient une prise en charge de 90% du montant de l'étude de faisabilité dans la limite de 3 000 € HT par étude et par bâtiment, le reste restant à la charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

| Site étudié | Adresse du site | Surface chauffée (m ²) | Prestation(s) BPU | Plan disponible |
|--|--|------------------------------------|--|-----------------|
| Ecole maternelle + salle multisports + école élémentaire + restaurant scolaire | Rue des Ecoles – 29560 TELGRUC-SUR-MER | 500 m ² | Article n°7 : Etude de faisabilité - Projet avec création d'un réseau de chaleur ou d'une chaufferie commune à plusieurs bâtiments inférieure à 60 MWh | OUI |

Le montant des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention s'élève à 5123,20 € HT, soit 6147,84 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF.

Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.
Dans les 30 jours suivant le paiement par la collectivité, le SDEF s'engage à verser à la commune une participation financière de 2 700,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le projet d'étude de faisabilité énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.
- ◆ APPROUVE les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 6 147,84 euros TTC.
- ◆ AUTORISE la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- ◆ AUTORISE la Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL - SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE

Marie-Pierre RIOU informe les conseillers que la Bibliothèque du Finistère (BDF) a transmis à la commune une convention afin de valider et de mettre à jour le partenariat qui existe entre le Département et la commune de Telgruc concernant la lecture publique. Celle-ci permet de mieux suivre le développement des bibliothèques dans le département.

En réponse à un questionnement d'Yves LE MOIGNE, elle précise que la BDF met à la disposition des bibliothèques du réseau ses collections et ses outils d'animation, ses formations, et les ressources numériques SYREN ; ce partenariat permet de sécuriser et de faire évoluer les différents services pensés pour le public.

Véronique ARNAUD apporte des précisions sur les montants à prévoir au budget en vue de l'acquisition de documents pour la bibliothèque ; l'objectif de 2€ par habitant est à atteindre pour l'année prochaine.

Au vu de la taille de la commune, et du travail effectué par les bénévoles, le recrutement d'un salarié n'est pas nécessaire.

Les conventions ont une durée de 6 ans, avec un bilan à mi-parcours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE Madame la Maire à signer la convention portant soutien à la lecture publique jointe en annexe avec le Conseil Départemental du Finistère.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – AIRE DE COVOITURAGE KROAZ E MENO

Le Conseil Départemental soumet à la commune une proposition de conventionnement relatif aux modalités de mise en place de la signalétique et de l'entretien de l'aire de covoiturage de Kroaz E Meno.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE Madame la Maire à signer la convention relative aux modalités de mise en place de la signalétique et de l'entretien de l'aire de covoiturage de Kroaz E Meno jointe en annexe, avec le Conseil Départemental du Finistère.
- ◆ AUTORISE Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION AVEC LA CCPCAM – AIDE A LA FORMATION BAFA-BAFD

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN se retire, ne participant ni aux débats, ni au vote.

Maïwenn FAUCHARD rappelle que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime a pour objet d'assister les Communes qui en feront la demande dans certains domaines après conventionnement, notamment : l'accompagnement et le traitement des demandes de prise en charge financière de session BAFA/BAFD.

Les 10 communes du territoire de la communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime se sont engagées à développer des projets en faveur des jeunes de façon concertée, pour répondre de façon cohérente à l'échelle du territoire aux besoins des habitants en matière de services de garde et de loisirs. Elles ont délibéré en novembre pour la signature le 9 décembre 2021 de la convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

Dans ce cadre, les communes en partenariat avec la CAF, mettent en place un dispositif d'aide au financement de la formation BAFA ou BAFD à destination des jeunes souhaitant se former dans l'animation.

Yves LE MOIGNE apporte certaines précisions quant au fonctionnement du dispositif, notamment sur le choix des candidats, et informe que 12 sessions de formation par an peuvent être prises en charge.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Faciliter l'accès des jeunes à une formation en favorisant l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les bénéficiaires vers l'autonomie
- Investir les jeunes dans un acte citoyen sur le principe de « contribution/rétribution »
- Favoriser le retour à l'emploi

Et ainsi favoriser le recrutement des animateurs des accueils de loisirs du territoire pour répondre aux besoins des familles en termes d'accueil.

Cette convention a été présentée au bureau communautaire du 5 décembre 2024 ; elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et est reconduite tacitement annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'assistance aux communes « Dispositif d'aide à la formation BAFA/BAFD » jointe en annexe, avec la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime.

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE LA MICRO-CRECHE TI BIDOC'HIG

Maïwenn FAUCHARD informe l'Assemblée que le contrat de délégation de service public de la micro-crèche arrive à son terme fin avril 2024. La société Crèche Attitude SAS propose l'établissement d'un avenant au contrat afin de s'aligner sur les comptes de résultats respectifs, soit jusqu'à fin décembre 2024.

Le montant de l'avenant est de 42 365 €, calculé de la manière suivante :

- Période concernée par l'avenant : 8 mois, du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024
- Prix annuel actuel : 63 548€ soit 5 295,66€ par mois
- Prix proratisé sur 8 mois : 5 295,66€ X 8 mois = 42 365€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche, prolongeant sa durée jusqu'au 31/12/2024.

AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE

La commune de Telgruc-sur-Mer dispose d'une micro-crèche gérée en délégation de service public. Les autres communes de la CCPCAM, considérant l'intérêt que présente pour chacune d'entre elles l'existence de cette micro-crèche, qui accueille également des enfants issus de leurs populations respectives, subventionnent la commune de Telgruc-sur-Mer pour ce service.

Le contrat de délégation de service public entre la commune de Telgruc-sur-Mer et la société Crèche Attitude étant prolongé par avenant jusqu'au 31/12/2024, Maïwenn FAUCHARD demande à l'Assemblée de prolonger également la convention de subventionnement conclue à l'origine du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2024, jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche, prolongeant sa durée jusqu'au 31/12/2024.

CONVENTION D'OCCUPATION DU PRESBYTERE PAR LES ASSOCIATIONS

Véronique ARNAUD propose de mettre à disposition des associations, les salles du rez-de-chaussée et du premier étage de l'ancien presbytère, à des fins de réunions, permanences ou activités précisées par convention.

Des projets concernant l'affectation définitive de l'ancien presbytère sont actuellement à l'étude ; en conséquence, la convention jointe en annexe est prévue pour une durée limitée ; la commune se réserve le droit d'y mettre fin unilatéralement en fonction de l'évolution desdits projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ VALIDE le projet de convention entre la commune et les associations jointe en annexe, concernant l'occupation des salles de l'ancien presbytère.
- ♦ AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention.

CONVENTION D'OCCUPATION DU HANGAR DU CENTRE NAUTIQUE PAR LA SOCIETE DE CHASSE

Michel LE SONN propose de mettre à la disposition de la société de chasse une partie du hangar sis 281 Hent Park Lifern à Telgruc-sur-Mer sur la parcelle cadastrée section ZW numéro 123, pendant un an renouvelable une fois par reconduction expresse.

La société de chasse utiliserait le local pour entreposer 2 chambres froides (1 fixe dans le bâtiment et 1 sur remorque prêtée aux associations) ainsi que des matériels divers, liés à l'activité de chasse et de venaison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ VALIDE le projet de convention entre la commune et la société de chasse jointe en annexe, concernant l'occupation d'une partie du hangar sis 281 Hent Park Lifern.
- ♦ AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention.

MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2024

Le loyer de la maison sise à Kroaz E Meno appartenant à la commune, a été augmenté au 1^{er} janvier 2024.

Dans l'attente de la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique, Madame la Maire demande de maintenir le loyer au montant de 2023 soit 128 € mensuels, afin de tenir compte de la situation du logement, qui ne comporte notamment pas d'isolation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ FIXE le loyer du logement sis 74 hent Kastellin à 128 € par mois pour l'année 2024.

RAPPORT AUX ACTIONNAIRES 2023 DE LA SPL EAU DU PONANT

La société publique locale Eau du Ponant vient de communiquer à la commune son rapport aux actionnaires 2023, relatif à l'activité 2022.

Au regard de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis pour approbation au Conseil Municipal avant la fin de l'année.

Le document a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ APPROUVE le rapport aux actionnaires 2023, communiqué par la SPL Eau du Ponant.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/04/2024

Cette question est reportée.

RENOUVELLEMENT DE LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Maiwenn FAUCHARD, adjointe déléguée à l'Enfance, rappelle que le 1^{er} septembre 2021, le Conseil Municipal avait délibéré afin d'instaurer la tarification sociale des cantines scolaires. Cette tarification est basée sur le quotient familial CAF et fixe le prix du repas à 1 € par jour pour la tranche la plus basse.

Ces tarifs s'appliquaient pour la cantine scolaire, à partir de la rentrée scolaire 2021/2022.

Les services de l'ASP (agence de services et de paiement) sollicitent une délibération à compter du 1^{er} septembre 2022, pour les années 2022/2023 et 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ APPROUVE les tarifs proposés ci-dessous pour la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

| Tranches et montant de quotient familial | Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2022 par repas et par jour |
|--|--|
| QF1 – (0 à 630) | 1 € |
| QF2 – (631 à 840) | 2.80 € |
| QF3 – (841 à 1050) | 3.00 € |
| QF4 – (1051 à 1680) | 3.20 € |
| QF5 – (> 1680) | 3.40 € |
| Adultes | 6.00 € |

RENOUVELLEMENT DE LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES AU 01/01/2024

Maïwenn FAUCHARD, adjointe déléguée à l'Enfance, rappelle que le 1^{er} septembre 2021, le Conseil Municipal avait délibéré afin d'instaurer la tarification sociale des cantines scolaires. Cette tarification est basée sur le quotient familial CAF et fixe le prix du repas à 1 € par jour pour la tranche la plus basse.

Ces tarifs s'appliquaient pour la cantine scolaire, à partir de la rentrée scolaire 2021/2022. Ils ont évolué au 1^{er} janvier de cette année pour les tranches supérieures à celle plafonnée à 1 €. Les services de l'ASP (agence de services et de paiement) sollicitent en conséquence une nouvelle délibération pour l'année 2024.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune bénéficie d'une bonification d'1€ supplémentaire au titre de l'inscription sur la plate-forme « ma cantine » ; et qu'une nouvelle convention sera à signer à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ APPROUVE les tarifs proposés ci-dessous pour la cantine scolaire à compter du 1^e janvier 2024.

| Tranches et montant de quotient familial | Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2024 par repas et par jour |
|--|--|
| QF1 – (0 à 630) | 1 € |
| QF2 – (631 à 840) | 2.90 € |
| QF3 – (841 à 1050) | 3.10 € |
| QF4 – (1051 à 1680) | 3.30 € |
| QF5 – (> 1680) | 3.50 € |
| Adultes | 6.10 € |
| Repas intergénérationnel | 8.00 € |

REPRESENTANT SUPPLEANT AU PNRA

Il est proposé de remplacer le représentant suppléant de la commune au sein du PNRA. Maïwenn FAUCHARD se porte volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE de nommer Maïwenn FAUCHARD en tant que représentante suppléante de la commune au sein du Parc Naturel Régional d'Armorique.

MAISON LEGUEE A LA COMMUNE : PRIX DE VENTE

Le prix de vente de la maison d'habitation appartenant à la commune et sise au 50 lotissement de Kroaz E Meno, avait été fixé à 179 000 €. Les potentiels acquéreurs demandent à négocier ce prix.

Lorsque le conseil municipal décide d'aliéner un bien, il doit prendre une délibération motivée en précisant les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles. L'avis des Domaines peut ne pas être suivi à condition pour le conseil municipal de motiver sa décision. En raison de négociations possibles et admises, le prix peut s'écartier de 10 à 15% du prix déterminé par les Domaines.

Au vu des travaux nécessaires révélés notamment par les différents diagnostics immobiliers qui ont été opérés sur le bien (DPE, amiante, état parasitaire, anomalies gaz, électricité), il est proposé au Conseil de diminuer le prix de vente à 170 000 €.

Abstention : Yves LE MOIGNE.

Vu l'avis du Domaine en date du 27/02/2023 fixant la valeur vénale à 179 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ◆ APPROUVE la vente de la maison sise au 50 lotissement Kroaz E Meno au prix de 170 000 € à M. Thomas KERNAONET et Mme Charlotte RIAUDET.
- ◆ AUTORISE la Maire à signer l'acte notarié de vente du bien susvisé, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT CITEO – DECHETS ABANDONNÉS DIFFUS

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Notre commune assure des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser la Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO dont le projet est joint en annexe,
- AUTORISE la Maire à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, qui entrera en vigueur à la date de signature des deux parties et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2025.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Concertation sur la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAER)

Madame la Maire explique le principe de l'objectif d'accélération de production d'énergies renouvelables.

Conformément aux orientations de la loi APER, les cartes définissant les zones seront portées à la concertation des habitants dans les jours qui viennent.

Le projet sera transmis aux conseillers pour avis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h00.

La secrétaire,

Evelyne DESAINTJAN.

La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.




